

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM

Société anonyme au capital de 2.913.300,72 €
Siège social : 5, avenue Draio del Mar Lou Soulei
13620 CARRY-LE-ROUET
RCS AIX EN PROVENCE 069.805.539

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 25 JUIN 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE VINGT-CINQ JUIN
A QUINZE HEURES
AU SIEGE SOCIAL**

Les actionnaires de la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE (ci-après la "Société") se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte (ci-après l'« Assemblée »), sur convocation qui leur a été faite par le Président du Conseil d'administration.

Il est dressé une feuille de présence que les actionnaires ont émargée lors de leur entrée en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Marie-Catherine SULITZER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Stéphane REZNIKOW et Monsieur Jean-Nicolas LEBORGNE
sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Mme Marion SEPRET comme Secrétaire.

La société DI AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, représentée par Monsieur Didier IVARRA, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, qui constate que 16 actionnaires sont présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possédant ensemble 1055614 actions ayant droit de vote sur les 1911000 actions composant le capital social, représentant 2020724 droits de vote sur les droits de vote attachés aux actions.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts pour les décisions ordinaires et extraordinaires est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie de l'avis de réunion, valant avis de convocation, publié au BALO, bulletin numéro 59, annonce 1901992, le 17 mai 2019 ;
- la copie de l'avis de convocation, publié au sein du journal d'annonces légales LE REGIONAL, sous le numéro 19003791, le 5 juin 2019 ;
- la copie des lettres de convocation des actionnaires au nominatif pur ;
- la copie de la convocation du Commissaire aux comptes ;

- la feuille de présence, les procurations ainsi que les votes par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2018 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à leur information, prévus par le Code de commerce et les statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport général et rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements règlementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Madame Marie-Catherine SULITZER, en raison de son mandat de Président-directeur général ;
- Approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables à Madame Marie-Catherine SULITZER, en raison de son mandat de Président-directeur général ;
- Prise d'acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe RICHARD ;
- Prise d'acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Madame Rebecca SULITZER ;
- Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs ;
- Désignation de la société FICOREC AUDIT, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société DI AUDIT, dont le mandat arrive à expiration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.


MS SR

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

Résolution 1. **Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; Quitus aux administrateurs.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 194.398 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du CGI. De même, aucune réintégration de dépenses visées à l'article 39-5 du CGI n'a été opérée.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs *quitus* de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Voix pour : 2020724

Voix contre : =

Abstentions : =

Cette résolution est : adoptée

Résolution 2. **Affectation du résultat de l'exercice 2018.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 194.398 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, elle prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Voix pour : 2 020 724

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée

Résolution 3. Approbation des conventions et engagements règlementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Voix pour : 131 004

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée, étant précisé que Madame Marie-Catherine SULITZER n'a pas pris part au vote.

Résolution 4. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Marie-Catherine SULITZER en raison de son mandat de Président-directeur général.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans ledit rapport, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Marie-Catherine SULITZER, en raison de son mandat de Président-directeur général.

Voix pour : 2 020 724

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée


RSCG

Résolution 5. Approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composants la rémunération et les avantages attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Marie-Catherine SULITZER en raison de son mandat de Président-directeur général.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Marie-Catherine SULITZER, en raison de son mandat de Président-directeur général.

Voix pour : 2020724
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée

Résolution 6. Prise d'acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe RICHARD.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe RICHARD, à l'issue de la présente assemblée.

Voix pour : 2020724
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée

Résolution 7. Prise d'acte de l'arrivée à expiration du mandat de Madame Rebecca SULITZER.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Madame Rebecca SULITZER, à l'issue de la présente assemblée.

Voix pour : 2020724
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée

Résolution 8. Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de l'absence de candidatures ou des candidatures soumises à son approbation, en vue de la désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs de la société.

Monsieur Jean-Michel LEBORGNE soumet à l'Assemblée Générale sa candidature.

Toutefois, l'Assemblée Générale décide de ne pas désigner de nouvel administrateur.

Voix pour : 1950 980

Voix contre : -

Abstentions : 69 744

Cette résolution est : adoptée

Résolution 9. Désignation de la société FICOREC AUDIT en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société DI AUDIT dont le mandat arrive à expiration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société DI AUDIT arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler et de le remplacer par la société FICOREC AUDIT, situé au 327 boulevard MICHELET - 13009 MARSEILLE, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Voix pour : 2020 724

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée

Résolution 10. Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 2020 724

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée

NS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution 11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- de procéder pour cette mise en conformité à une refonte intégrale des statuts ;
- d'adopter chacun des articles des nouveaux statuts qui régiront la société.

Conformément à la Loi, cette mise en harmonie des statuts réalisée par le Conseil d'administration sera définitive, sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Voix pour : 2020 724

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est : adoptée

CLOTURE :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



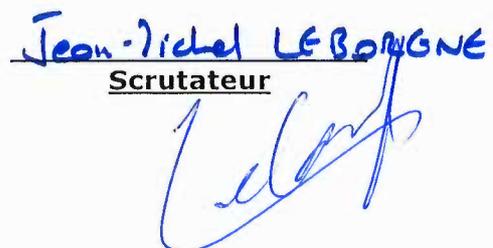
Marie-Catherine SULITZER
Président de séance



Marion SEPRET
Secrétaire



Stéphane REZNIKOW
Scrutateur



Jean-Richel LEBORGNE
Scrutateur